

COMMUNE DE
4450 JUPRELLE

Séance du 24 septembre 2024 à 19h45

Présents : Mademoiselle Christine SERVAES, Bourgmestre;
Monsieur Jonathan GREVESSE, Monsieur Christophe COLARD,
Mademoiselle Anne GHAYE, Monsieur Guido PROESMANS, Échevins;
Monsieur Joseph PÂQUE, Président du CPAS;
Monsieur Emmanuel LIBERT, Monsieur Lucien LUNSKENS,
Madame Angèle NYSSSEN, Madame Chantal MERCENIER,
Madame Lauriane SERONVALLE, Monsieur Fabrice REYNDERS,
Monsieur Frédéric YANS, Madame Geneviève THYS,
Madame Catherine JUPRELLE, Madame Linda GETTINO,
Madame Stéphanie VROONEN, Madame Yasmine KARMAOUI, Conseillers;
Monsieur Fabian LABRO, Directeur général;
Excusés : Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN, Conseillère;
Absents : Monsieur Frédéric DARCIS, Monsieur Michel DELOOZ, Conseillers;

1. Communications

Mademoiselle la Bourgmestre informe l'assemblée qu'elle souhaite lui faire part des communications suivantes :

- Dans le cadre du placement de bornes de rechargement pour voitures électriques, la SPI, dans un courriel du 24 juillet 2024, nous informe, suite à notre sollicitation, que *"l'ensemble des ADTs a fait un gros travail pour finaliser, avec des avocats, le marché et le cahier des charges durant l'été 2023. Tous les emplacements déterminés avec les communes avaient été analysés avec les GRD. Le travail était à la signature au cabinet du Ministre Henry depuis plus d'un an. Depuis, nous n'avons pas eu de nouvelles, sauf que le nouveau gouvernement a exprimé une volonté de placer des bornes sur le territoire. Dès que nous aurons plus de retour, nous vous informerons de l'avancée du dossier"*.
- Un arrêté du 1er juillet 2024 par lequel Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs Locaux, approuve les comptes annuels pour l'exercice 2023 de la commune de Juprelle votés en séance du conseil communal en date du 14 mai 2024.
- Un arrêté du 27 juin 2024 par lequel Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs Locaux, réforme les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2024 de la commune de Juprelle votées en séance du conseil communal en date du 14 mai 2024.

2. Modification du tracé de voirie – Cession d’emprise à titre gratuit en vue de la modification du tracé de voirie (4m²), à l’angle des rues du cimetière et de la Renaissance à 4451 Voroux-Lez-Liers – Approbation du projet d’acte

Mr GREVESSE, Premier Echevin, intéressé, à la décision s'étant retiré pendant la discussion et le vote conformément à l'article L.1122-19.1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du 27 novembre 2018 par laquelle le Conseil communal décide de rétrocéder à titre gratuit une emprise de 4m² reprise sous la parcelle cadastrée 5ème division, section A n° 356H;

Considérant, dès lors, qu'il convient de transférer l'emprise en cause dans le domaine public communal afin d'éviter que cette situation ne perdure;

Vu le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition d'immeubles en date du 03 juin 2024;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;
Sur proposition du Collège communal;
En séance publique et à l'unanimité;
Le Conseil approuve le projet d'acte annexé à la présente délibération et dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles dans le cadre de la mission déterminée par l'article 61 de la Loi-programme du 6 juillet 1989.
Expédition de la présente délibération sera transmise:
au Comité d'Acquisition d'Immeubles pour passation de l'acte authentique ;

3. Création d'une nouvelle voirie communale pour l'usage du public entre les rues Guillaume Maréchal et la rue du Tige ainsi que la modification du tracé de voirie de la rue Guillaume Maréchal à 4453 VILLERS-St-SIMEON - Cession d'une emprise à titre gratuit dans le cadre d'un permis- Approbation du projet d'acte

Vu la délibération du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil communal décide de rétrocéder à titre gratuit une emprise de (3.942 m² et 507 m²) reprise sous la parcelle cadastrée 4ème division, section A n° 109 E 3 et 109 L;
Considérant, dès lors, qu'il convient de transférer l'emprise en cause dans le domaine public communal afin d'éviter que cette situation ne perdure;
Vu le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition d'immeubles en date du 31 mai 2024 ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;
Vu les articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;
Sur proposition du Collège communal;
En séance publique et à l'unanimité;
Le Conseil approuve le projet d'acte annexé à la présente délibération et dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles dans le cadre de la mission déterminée par l'article 61 de la Loi-programme du 6 juillet 1989.

4. Marché de Travaux - Rue de Houtain - Rénovation de trottoirs - Approbation avenant 1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, l'article 38/5 (Modifications non substantielles) ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu la décision du Collège communal du 20 avril 2023 relative à l'attribution du marché "Rue de Houtain - Rénovation de trottoirs" à FRERE PIERRE ET FILS sprl, Rue de L'Eperonnerie 71- ZONING INDUSTRIEL DES HAUTS-SARTS, à 4041 Milmort pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 32.834,15 € hors TVA ou 39.729,32 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2023-991 ;
Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution marché, et pour une question d'uniformité, de réaliser un trottoir supplémentaire :

Q en +		€ 15.214,20
Total HTVA	=	€ 15.214,20
TVA	+	€ 2.730,00
TOTAL	=	€ 17.944,20

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 46,34% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 48.048,35 € hors TVA ou 57.673,52 €, TVA comprise ;
 Considérant qu'il est accordé une prolongation du délai de 10 jours ouvrables pour cet avenant pour la raison précitée ;
 Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Fabian Labro a donné un avis favorable ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73160 ;
 Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;
 En séance publique ;
 A l'unanimité,
 LE CONSEIL,
 Art.1er : D'approuver l'avenant 1 du marché "Rue de Houtain - Rénovation de trottoirs" pour le montant total en plus de 15.214,20 € hors TVA ou 17.944,20 €, 21 % de TVA comprise.
 Art.2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au 421/73160.

5. Marché de Travaux - Rue de Houtain - Rénovation de trottoirs - Approbation avenant 2

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
 Vu la décision du Collège communal du 20 avril 2023 relative à l'attribution du marché "Rue de Houtain - Rénovation de trottoirs" à FRERE PIERRE ET FILS sprl, RUE DE L'eperonnerie 71-ZONING INDUSTRIEL DES HAUTS-SARTS, à 4041 Milmort pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 32.834,15 € hors TVA ou 39.729,32 €, 21% TVA comprise ;
 Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2023-991 ;
 Vu la décision du conseil communal du 24 septembre 2024 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 15.214,20 € hors TVA ou 17.944,20 €, TVA comprise ;
 Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, et pour une question d'uniformité, de réaliser un second trottoir supplémentaire :

Q en +		€ 1.276,70
Travaux supplémentaires	+	€ 6.549,47
TOTAL	=	€ 7.826,17

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 70,17% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 55.874,52 € hors TVA ou 65.499,69 €, TVA comprise ;
 Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;
 Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Fabian Labro a donné un avis favorable ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73160 ;
 Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver l'avenant 2 du marché "Rue de Houtain - Rénovation de trottoirs" pour le montant total en plus de 7.826,17 € HTVA, soit 9.469,67 € TVA de 21 % comprise.

Art.2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit 421/73160.

6. Marché de Travaux - PPT Chaudières école de Juprelle - Approbation avenant 3

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 29 décembre 2022 relative à l'attribution du marché "PPT Chaudières école de Juprelle" à S.P.R.L Ivan Martin, rue des Quatre Chemins 4 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 70.115,48 € hors TVA ou 74.322,41 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2022-974 ;

Vu la décision du Collège communal du 18 avril 2024 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 3.750,50 € hors TVA ou 3.975,53 €, 6% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 20 juin 2024 approuvant l'avenant 2 pour un montant en plus de 1.682,00 € hors TVA ou 1.782,92 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il a été constaté lors de l'intervention que la batterie d'eau existante est trouée et non fonctionnelle et que cette constatation était impossible avant démontage ;

Considérant que ce modèle est obsolète et impossible à reconnecter aux nouvelles installations ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 5.725,58
Total HTVA	=	€ 5.725,58
TVA	+	€ 343,53
TOTAL	=	€ 6.069,11

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 15,91% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 81.273,56 € hors TVA ou 86.149,97 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Fabian Labro a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/723-60 (n° de projet 20220024) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver l'avenant 3 du marché "PPT Chaudières école de Juprelle" pour le montant total en plus de 5.725,58 € hors TVA ou 6.069,11 €, 6% TVA comprise (343,53 €).

Art.2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art.3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/723-60 (n° de projet 20220024).

7. Lutte contre les dépôts clandestins – Placement de caméras de surveillance mobiles sur le territoire communal - Extension du réseau existant – Avis du Conseil

Vu la législation du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, modifiée par arrêté royal du 13 février 2001;

Vu la législation du 21 mars 2007 relative à l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, modifiée le 21 mars 2018;

Vu l'arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation des caméras de surveillance et au registre de traitement des images;

Vu l'arrêté royal du 28 mai 2018 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra;

Considérant qu'à des fins préventives et sécuritaires, il est envisagé de procéder au placement d'un système de surveillance par caméras mobiles aux abords des points de dépôts (bulles à verres, poubelles publiques talus et chemins);

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ou constater des vols ou des infractions contre personnes, les biens, maintenir l'ordre public et prévenir les incivilités;

Considérant que la procédure varie selon le type de lieu;

Considérant qu'il s'agit de lieux ouverts accessibles au public;

Considérant que ces caméras seront placées pendant une période limitée et seront susceptibles d'être déplacées à intervalles réguliers suivant les finalités assignées, qu'il s'agisse de prévention ou de surveillance dans le cadre d'un événement déterminé;

Considérant que les dépôts clandestins entraînent une surcharge de travail pour le personnel communal et policier;

Considérant les actions menées par la Commune pour lutter contre les dégradations environnementales ;

Considérant le surcout engendré par le traitement des déchets et la recrudescence des dépôts clandestins ;

Considérant qu'un réseau de caméras mobiles en vue de lutter contre les dépôts clandestins est déjà en place et qu'il s'agit de l'étendre ;

Considérant que certains lieux propices aux dépôts clandestins et aux incivilités ne sont pas encore équipés de caméras mobiles, à savoir :

- Chemin de la petite Campagne (Fond Maghin)
- Bulles à verre de l'école de Lantin
- Rue Entre Deux-Prés (devant le Clos Mosan)
- Devant le bassin d'orage de Voroux-Lez-Liers
- Derrière le Fort de Lantin
- Chaussée de Tongres (en face de Passie Flora)
- Viernet (entrée et sortie du chemin de remembrement)
- Moulin Voie (à la frontière avec Tongres)
- Chemin de remembrement (juste après la rue Eugène Vanal à Slins);

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

LE CONSEIL,

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1: approuve les nouveaux emplacements de caméras de surveillance mobiles, eu égard aux contraintes techniques et à la configuration des lieux, dans un but préventif et sécuritaire.

Article 2: désigne le Collège communal, représenté par Mademoiselle Christine SERVAES, Bourgmestre, et Monsieur Fabian LABRO, Directeur Général, comme pouvoir organisateur, responsable du traitement.

Article 3: la déclaration des caméras mobiles sera réalisée via le site internet IBZ.

8. RESA Holding - Prise d'acte de la scission partielle d'ENODIA sc au profit des RESA HOLDING - Désignation des représentants

Le Conseil ;

Suite au courrier de RESA HOLDING daté du 3 juillet 2024, dans lequel il est demandé au conseil de désigner 5 délégués afin de le représenter lors des futures assemblées générales ;

Considérant que "l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mars dernier de Resa Holding a approuvé la scission partielle d'Enodia sc à son profit";

Vu les représentants initialement désignés pour les Assemblées Générales de RESA Intercommunale S.A ;

A l'unanimité et en séance publique ;

Décide :

Article 1 : de désigner les représentants suivants :

Pour les IC :

- Monsieur Emmanuel LIBERT, rue du tige 218 à 4450 Juprelle.
- Monsieur Jonathan GREVESSE, rue de l'église 47B à 4450 Juprelle.
- Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN, rue de la Bascule 1C à 4458 Fexhe-Slins.

Pour UPJ :

- Madame Angèle NYSSSEN, rue de la Vaux 24 à 4450 Slins.
- Madame Yasmine KARMAOUI, rue Bourgogne 44 à 4452 Wihogne.

Article 2 : d'envoyer la présente délibération à RESA HOLDING SA.

9. IMIO - Assemblée générale du 5 novembre 2024 - Décision

Le Conseil;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 26 octobre 2021 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 5 novembre 2024 par courriel daté du 9 septembre 2024;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 5 novembre 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

Accueil : Présentation des nouveaux produits et services (estimation 30')

Points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 5 novembre 2024 qui nécessitent un vote.

A l'unanimité ;

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026;
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

10. ENODIA - Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2024

LE CONSEIL ;

Vu la correspondance du 27 août 2024 par lequel le Conseil d'Administration de l'intercommunale Enodia nous informe qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le 30 septembre 2024 à 17h30 (au siège d'ENODIA, Boulevard Piercot 46 à Liège) ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'Assemblée générale extraordinaire a été fixé comme suit :

L'ordre du jour de cette Assemblée s'établit comme suit :

- 1) Révision des modalités de paiement du dividende décidé le 21 décembre 2023 ;
- 2) Pouvoirs.

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration d'Enodia souhaite que le conseil communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour ;
Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Décide

Article 1 : de marquer son accord sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire d'Enodia du 30 septembre 2024.

Article 2 : de faire connaître la position adoptée par le Conseil communal à ENODIA.

11. Sanctions administratives communales - Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur – Décision

Le CONSEIL ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et notamment ses articles 60 à 74, titre VII « Des infractions, de leur sanction et des mesures de réparation » ;

Considérant que l'article 66 du Décret susmentionné stipule en son article « Le conseil communal désigne un ou plusieurs fonctionnaires habilités à infliger les amendes administratives. Il peut s'agir d'un fonctionnaire provincial proposé par le Conseil provincial. Seuls des fonctionnaires ayant un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis peuvent être désignés à cet effet. La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer est conclu entre le Conseil communal et le Conseil provincial » ;
Suite à la correspondance du 28 juin 2024 annonçant la volonté du Conseil provincial de désigner Madame Aurore GOFFARD en qualité de fonctionnaire sanctionnatrice.

Considérant l'avis favorable du 3 avril 2024 du Procureur du Roi, Monsieur Philippe DULIEU, concernant la désignation de Madame Aurore GOFFARD en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

En application de l'article 66 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, il appartient au Conseil communal de désigner :

- Madame Aurore GOFFARD en tant que fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant la convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur conclue avec le Collège provincial ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE :

Article 1 :

De **désigner**, en plus des fonctionnaires sanctionneurs précédemment désignés (Mesdames Angélique BUSCHEMAN, et Céline THYS ainsi que Messieurs Giuseppe SCIORTINO et Adrien MINET):

- **Madame Aurore GOFFARD**

en tant que Fonctionnaire sanctionnatrice chargée d'infliger les amendes administratives.

Article 2 :

De transmettre la présente décision à l'attention du Service des Sanctions Administratives Communales, Place Saint-Lambert, 18 à 4000 Liège.

12. Intradel - Environnement - actions zéro déchet - Mandat à Intradel

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la délégation de ces actions offrant les avantages suivants aux communes :

- de garantir d'année en année une cohérence des messages véhiculés par ces campagnes sur l'ensemble du territoire d'Intradel ;
- de réaliser des économies d'échelle lors d'achats de fournitures destinées aux communes ;
- de ne pas prendre en charge le dossier de reporting à la région afin de percevoir les 60% de subsides sur les montants dépensés ;
- de ne pas devoir prendre en charge 40% du coût total des actions qui n'est pas couvert par le subside. Ce montant est pris en charge par Intradel ;
- de mettre en place des actions ZD dans certaines communes qui sans notre aide ne pourraient prendre en charge cette sensibilisation.

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages, à savoir :

1 Campagne de sensibilisation au batch cooking

Littéralement, batch cooking veut dire cuisiner en lot. Le batch cooking consiste à cuisiner en une seule fois et en seulement 2.3 heures les repas de la semaine. Cette méthode d'organisation permet de nombreux avantages :

- ☐ Gagner du temps - Cuisiner en une fois dure moins longtemps que le temps total passé à cuisiner tous les soirs. Comptez entre 2 et 3 heures pour préparer tous vos plats pour la semaine. Vous allez enfin pouvoir vous dégager du temps pour vous, ou profiter avec vos enfants !
 - ☐ Faire des économies - Puisque le menu est prêt pour la semaine, la liste est faite en conséquence. Vous n'irez plus faire les courses sans savoir ce que vous allez manger, et vous serez moins tenté.e d'acheter plus que nécessaire. Le four et autres sources de cuisson sont optimisés pour réduire les besoins en énergie.
 - ☐ Réduire le gaspillage alimentaire – Le menu de la semaine est conçu pour utiliser tous les aliments y compris les restes de repas. Bien conserver les aliments est également la clé de la réussite du batch cooking : utiliser des bons contenants réutilisables, ne pas mettre en contact certains aliments cuisinés...
 - ☐ Manger plus sain - Avec le batch cooking vous pourrez alors prendre tout le temps qu'il vous faut pour planifier des menus de la semaine, équilibrés pour toute la famille. Laver, éplucher, découper et faire cuire les ingrédients.
 - ☐ Alléger sa charge mentale - Qu'est-ce qu'on mange ce soir ? L'éternel refrain quotidien de faire les courses, préparer à manger et avoir les bonnes idées recettes... Videz votre esprit et faites simplement réchauffer votre plat maison déjà tout prêt, à déguster seul.e ou en famille.
- Il est proposé de rassembler toutes ces informations dans un livre de conseils et idées de menus basés sur les saisons. Nous souhaitons également travailler avec un(e) chef(fe)

cuistot/influenceur(seuse)r médiatiquement connu(e) pour offrir davantage de visibilité à cette action.

Un kit de communication sera fourni aux communes pour faire la promotion de cet outil auprès de leurs citoyens.

Des vidéos promotionnelles illustrant certains conseils et menus seront également développées pour les diffuser sur les réseaux sociaux. Enfin, une version allemande est prévue pour les communes germanophones.

Ce livre sur le batch cooking sera produit et fournis uniquement aux communes qui nous auront mandaté. Le nombre de livres fournis aux communes sera calculé au prorata du nombre d'habitants par commune et selon le budget total disponible.

2. Distribution d'une boîte à collation aux enfants de l'enseignement fondamental

En complément à la campagne de sensibilisation au batch cooking, il est proposé de distribuer à tous les enfants de l'enseignement fondamental, tout réseau confondu, une boîte à collation réutilisable permettant de transporter les collations cuisinées en mode batch cooking.

Un lien évident sera fait également avec les recettes développées dans le magazine sur les collations ZD que nous avons produit en 2022.

Cette action n'est pas nouvelle car nous l'avons déjà menée en 2014 mais par contre fait partie des demandes récurrentes de nos communes en plus d'être cohérente avec l'action sur le batch cooking.

La distribution des boîtes à collation dans les écoles est envisagée à la rentrée scolaire 2025-2026.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Au vu de ce qui précède, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2025

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3: de transmettre une copie de la présente délibération à Intradel (Port de HERSTAL, Pré Wigi 20, 4040 Herstal).

13. Lutte contre les logements inoccupés - Accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données

LE CONSEIL ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre Christophe Collignon, Ministre du Logement, des pouvoirs locaux et de la Ville du 6 février 2023 ;

Vu l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés, dûment signé par Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu formulaire d'adhésion à l'accord ci-dessous :

Demande d'adhésion à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés

Coordonnées du demandeur

Dénomination sociale

Commune de Juprelle

Abréviation officielle

Siège social

Rue de l'Eglise 20 à 4450 Juprelle

Numéro d'entreprise (BCE)

0207.343.636

Souhaite adhérer en qualité de ;

- ☐ Exploitant du service public de distribution d'eau publique, agissant conformément au décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau
- ☐ Gestionnaire de réseaux de distribution désignés en application du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché de l'électricité en Région wallonne

☐ **Commune**

Responsable de la gestion journalière

Coordonnées

Nom et prénom	Le Collège communal de Juprelle
Adresse de contact	Rue de l'Eglise 20 à 4450 Juprelle
Téléphone professionnel	04.278.66.54
E-mail professionnel	fabian.labro@juprelle.be

Je soussigné, **responsable de la gestion journalière du traitement** de données à caractère personnel faisant directement l'objet de l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de la communication de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés, ci-après ; « le traitement »,

certifie que, pour le traitement, et conformément aux obligations prévues par le Règlement général sur la protection des données, la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard de traitements de données à caractère personnel et les autres lois en vigueur, les mesures techniques et organisationnelles appropriées ont été mises en place de façon à être opérationnelles, au plus tard pour la date de mise en exécution de ce traitement, de manière à assurer un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel traitées tout en tenant compte,

- De l'état de la technique et des coûts de mise en œuvre ;
- De la nature, de l'étendue, du contexte et des finalités du traitement,
- De la probabilité et de la gravité du risque encouru pour les droits et libertés des personnes physiques concernées.

Porte à la connaissance du Ministre du Logement les éléments suivants :

(cocher la case correspondante)

1. Est-ce qu'un délégué à la protection des données (DPO) a été désigné pour le compte de l'organisme demandeur ?

☐ **Oui**

☐ **Non**

Le cas échéant, veuillez fournir ses coordonnées ;

Coordonnées du délégué à la protection des données (DPO)

Adresse de contact	BDE Group sprl, Avenue Thomas Edison, 95 à 1402 Nivelles
Téléphone	+32 67 47 03 00
E-mail	privacy@bizliner.com ou dpo@juprelle.be

A toutes fins utiles, il est rappelé que le DPO doit être associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel (art. 38, 1, RGPD)

2. Est-ce que les coordonnées du DPO ont été mises à disposition à destination des parties concernées par le traitement ?

☐ **Oui**

☐ **Non**

3. Est-ce que le droit à l'information des personnes concernées tel que prévu aux articles 13 et/ou 14 du RGPD est garanti ?

☐ **Oui**

☐ Non

4. Est-ce qu'une procédure a été établie dans la cadre de la collaboration en matière d'exercice des droits des personnes concernées ?

☐ **Oui**

☐ Non

Lorsqu'une personne fait usage d'un droit concernant le traitement découlant de l'article 80 du Code, les DPO respectifs se mettent en relation.

5. Est-ce que le registre des activités de traitement mentionne le présent traitement ?

☐ **Oui**

☐ Non

Uniquement pour les GRD et exploitants

~~En cas d'erreur dans les données, est-ce que les coordonnées du service en charge ont été fournies auprès des communes concernées ?~~

~~☐ **Oui**~~

~~☐ Non~~

Uniquement pour les communes

Il a été convenu avec le GRD que la communication s'effectuera par :

☐ **SFTP**

☐ Fichier sécurisé

☐ Webservice

Il a été convenu avec l'exploitant que la communication s'effectuera par :

☐ SFTP

☐ **Fichier sécurisé**

☐ Webservice

Conformément à l'article 10 de la convention, est-ce que la commune tient et met à jour la liste des collaborateurs autorisés à accéder aux données ?

☐ **Oui**

☐ Non

Le cas échéant, veuillez fournir les fonctions des personnes autorisées^[1] :

☐

☐

☐

☐

☐

☐

☐

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis sont conformes à la réalité.

Date :

Signature :

Le présent formulaire est adressé, dûment signé, au Département du Logement

- par mail ; logements.inoccupes@spw.wallonie.be ou
- par courrier postal : Département du Logement Rue des Brigades d'Irlande 1 5100 Jambes

^[1] Il n'est pas requis de fournir l'identité de ces personnes
A l'unanimité ;

En séance publique ;

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à l'accord en complétant la demande d'adhésion à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés

Article 2 : de renvoyer la demande d'adhésion à la Cellule Logements Inoccupés du Service public de Wallonie.

14. Enseignement - Prise en charge par la Caisse communale de 6 périodes accordées pour le cours d'éducation physique du 26 août 2024 au 04 juillet 2025 inclus - Ratification

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire tel que modifié ;

Vu la circulaire du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à l'organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu la circulaire 9216 relative à la mise en œuvre du tronc commun durant l'année 2024-2025;

Vu le nombre de classes primaires prévu au 26 août 2024 pour l'ensemble des écoles communales juprelloises ;

Considérant que pour chaque classe organisée de la P1 à la P4 & P6, 2 périodes sont attribuées aux cours d'éducation physique ;

Considérant que le cours d'éducation physique et à la santé est porté à 3 périodes en P5 à partir de la rentrée 2024-2025;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget;

Pour ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Décret du 1er avril 1999 du Ministère de la Région wallonne organisant la tutelle des communes, des provinces et des intercommunales de la Région wallonne abrogé implicitement par l'AGW du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et modifié par le décret du 12 février 2004 ;

A l'unanimité,

Le Conseil DECIDE de ratifier la délibération du Collège par laquelle il a été décidé la prise en charge par les fonds propres communaux de 6 périodes/semaine d'éducation physique, du 26 août 2024 au 04 juillet 2025 inclus.

14.1. Questions au Collège

Madame NYSSSEN, conseillère, souhaite connaître l'état d'avancement du dossier relatif aux fissures présentes sur la rue du Tige (phase 1, côté Villers-Saint-Siméon). Monsieur GREVESSE, Premier Echevin, informe Madame la conseillère que les fissures ont d'ores et déjà été traitées par l'entrepreneur et que celles-ci sont, à présent, totalement étanches. Suite à une réunion avec le CRR (centre de recherches routières) mandaté par l'entrepreneur en charge des travaux, il a été convenu de ne pas poser un enduisage complémentaire sur la voirie. Celui-ci risquerait, en effet, de ne pas tenir et aurait entraîner des problèmes de sécurités pour les usagers. La route, à présent totalement étanche, restera donc en l'état.

Madame NYSSSEN, conseillère, s'inquiète de l'absence de réparation de la voirie, rue dessous l'église à Slins, côté opposé à l'église. Monsieur GREVESSE, Premier Echevin, informe Madame la conseillère que les travaux réalisés sur nos voiries sont décidés plus d'une année à l'avance. La partie évoquée par Madame la conseillère s'est dégradée dans cet intervalle. Monsieur GREVESSE signale qu'un article budgétaire pour l'exercice 2025 sera prévu pour la réparation de la dégradation de voirie précitée.

Madame GETTINO, conseillère, se renseigne quant au problème d'eau potable à l'école de Juprelle. Monsieur GREVESSE, Premier Echevin, précise qu'après avoir été alerté par la Directrice de l'école, deux analyses d'eau réalisées par des organismes indépendants (la SWDE et un laboratoire privé) ont conclu à la non potabilité de l'eau à l'école de Juprelle. Le Collège communal a immédiatement interdit l'utilisation et la consommation de cette eau. Les canalisations ont reçu un traitement "choc" à base de chlore. Des analyses ont, à nouveau, été effectuées après cette

"désinfection" des canalisations par ces mêmes organismes et sont revenues favorables, ce qui a permis, à nouveau, l'utilisation et la consommation de cette eau quelques jours après la rentrée scolaire.

Madame VROONEN, conseillère, se renseigne sur le dossier de l'effondrement de la chaussée Brunehault. Mademoiselle SERVAES, Bourgmestre, informe Madame la conseillère que le cahier spécial des charges est sur le point d'être terminé. Le bureau d'étude était, en effet, toujours dans l'attente du positionnement des riverains quant au type de réparation à réaliser sur leurs propriétés. Le marché ainsi que le cahier spécial des charges figureront à l'ordre du jour du conseil communal de fin octobre prochain.

Madame NYSSSEN, conseillère, soulève un questionnement quant à l'affichage électoral. Mademoiselle la Bourgmestre informe Madame la conseillère que les collages réalisés par les candidats du groupe IC ont débuté à la date officielle et comme aucune information ne permettait de prétendre à l'existence d'autres listes, l'affichage a été réalisé sur le panneau dans sa globalité. Suite au sectionnement réalisé sur les panneaux par les services de l'administration suite au dépôt de deux listes électorales complémentaires, Mademoiselle la Bourgmestre précise que chaque parti est, bien entendu, en mesure d'afficher sur son espace réservé et, pour ce faire, éventuellement recoller sur les affiches des candidats IC se trouvant à ces endroits.

Huis clos